

AVIS PUBLIC
ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2021 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

Ordonnances relatives aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2721-012 visant l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Cirier et de l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi qu'à l'intersection de la rue Massicotte et de l'avenue Pierre-De Coubertin (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
2. Ordonnance ORD2721-015 visant la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet, entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).

Ordonnances relatives aux fermetures des rues :

3. Ordonnance ORD2721-013 visant la fermeture partielle à la circulation du côté ouest de la rue Baldwin, entre le 8595, rue Tiffin et le 5342, rue Baldwin et l'instauration d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
4. Ordonnance ORD2721-014 visant la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues De Grosbois et Berlinguet, du 3 juillet au 6 novembre (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
5. Ordonnance ORD2721-016 visant la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine et de la rue Ontario Est, entre l'avenue Émile-Légrand et la rue Beauclerk, du 3 juillet au 6 novembre 2021 (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).
6. Ordonnance ORD2721-017 visant la fermeture à la circulation de l'avenue De Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, du 3 juillet au 6 novembre 2021 (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3)).

Ordonnance relative au bruit sur le domaine public


1. Ordonnance ORD2721-011 autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 1) (*Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, art. 20)).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 7^E JOUR DE MAI 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva,
secrétaire
d'arrondissement
Dina Tocheva

 Signature numérique de Dina
Tocheva, secrétaire
d'arrondissement
Date : 2021.05.07 14:40:54 -04'00'